



**Portant modification de la programmation des conseils de surveillance pour 2025 de la Société du Canal
Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 14 du règlement intérieur de la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que « Le conseil de surveillance se réunit *en séance ordinaire*, sur la convocation de son président, au moins deux fois par semestre, *soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation*.

Lors de la dernière réunion de l'année en cours, le conseil de surveillance délibère sur le calendrier des séances ordinaires de l'année suivante, sur proposition de son président. »

En vertu de ces dispositions, le conseil de surveillance a arrêté la programmation de ses séances ordinaires de l'année 2025 par délibération n°CS 2024-4-1.1 du 5 décembre 2024.

La date programmée pour la quatrième séance ordinaire de l'année 2025 devant être modifiée, la présente délibération modifie la délibération précitée.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 20 avril 2017 modifié, notamment son article 14,

adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Sur proposition du président du conseil de surveillance, la quatrième séance ordinaire de l'année 2025 initialement prévue le 4 décembre 2025, est fixée au 2 décembre 2025.



Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 22 septembre 2025

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

